



4509

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

SÉANCE ORDINAIRE DU

5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, ce **5 décembre 2022** à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darrell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #4 - Samantha Jalbert-Paré
Siège #5 - André Roy
Siège #6 - Rénald Drouin

Est absent à cette séance : Jean-Benoit Létourneau

Formant quorum sous la présidence de monsieur le pro-maire, Jean-Paul Grondin. Monsieur André Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Jean-Benoit Létourneau assiste également à cette séance en vidéoconférence (FaceTime) en tant que Maire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le pro maire déclare la séance ouverte.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Paul Grondin fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 4 - CORRESPONDANCE
 - 4.1 - Demande de la paroisse de St-Esprit des Pentecôtes - Déneigement
 - 4.2 - Demande de rencontre dans le dossier de la bibliothèque municipale.
 - 4.3 - Rencontre Saint-Vincent de Paul d'East Broughton
 - 4.4 - Offre de service plan du bureau municipal par architecte
 - 4.5 - Dossier WSP 2e Rue Est
 - 4.6 - Quote part MRC

2022-12-8357

4509



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

- 4.7 - Rencontre Fonds de développement d'East Broughton
- 4.8 - Rencontre OMH
- 5 - GESTION FINANCIÈRE
 - 5.1 - Comptes à payer pour le mois de novembre 2022
- 6 - DOSSIERS EN COURS
 - 6.1 - Les Gazon Tessier - contrôle de la végétation
 - 6.2 - Les 6 dates de versement de taxes en 2023
 - 6.3 - Projet d'Écocentre
 - 6.4 - Budget 2023
 - 6.5 - Reddition de comptes
 - 6.6 - Entente Cour municipale
 - 6.7 - Négociations syndicales nouvelle convention collective
 - 6.8 - Terminal carte de débit au comptoir
- 7 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 7.1 - Embauche personnel entretien ménager
 - 7.2 - Transfert banque de vacances accumulées 2022 à 2023
 - 7.3 - Calendrier municipal
 - 7.4 - TECQ / 10e Avenue
 - 7.5 - Compte de taxe en retard en date du 30 novembre 2022
 - 7.6 - Paiement facture Assaini-conseil
 - 7.7 - Frais de déplacement
 - 7.8 - Amendement montant contrat AKONOVIA
 - 7.9 - Révision de comptes de taxes pour services non couverts
 - 7.10 - Renouvellement contrat assurance collective
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Adoption du Règlement 2022-234 - Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux
 - 8.2 - Adoption du Règlement 2022-235 Gestion des contractuelles
 - 8.3 - Projet de règlement établissant un nouveau programme de revitalisation favorisant la construction de nouveaux bâtiments 2022-236
- 9 - LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 - Acceptation offre de service entretien préventif et correctif / Aréna
 - 9.2 - Spectacle de Noël
 - 9.3 - Entretien patinoire extérieure
 - 9.4 - Sondage - Service des Loisirs
 - 9.5 - Description de tâches - Directrice des loisirs
- 10 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1 - Embauche d'un auxiliaire aux travaux public
 - 10.2 - Formation eau potable
 - 10.3 - Achat et installation d'un débitmètre au puit no 8
 - 10.4 - Formation Nos Actifs
 - 10.5 - Achat de lampes UV
- 11 - URBANISME
 - 11.1 - Demande de dérogation mineure - Carole Vachon (succession Armand Lachance) DM-2022-04
- 12 - INCENDIE
 - 12.1 - Ouverture des soumissions - Raccordement aux services municipaux de la future caserne
 - 12.2 - Ordre de changement - Nouvelle caserne - Raccordement temporaire des services
 - 12.3 - Bilan incendie novembre
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Fermeture de l'Hôtel de Ville durant les vacances
 - 13.2 - Informations diverses



4511

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - PROCHAINE SÉANCE
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rénald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-8358

3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

4 CORRESPONDANCE

2022-12-8359

**4.1 Demande de la paroisse de St-Esprit des Pentecôtes -
Déneigement**

Attendu que la Paroisse de St-Esprit des Pentecôtes a déposé une demande écrite pour que la Municipalité procède au déneigement de la cour de l'Église.

Attendu que le conseil municipal a pris une décision en ce sens.

Attendu que la Municipalité n'a aucun engagement moral ni légal de l'entretien de ce stationnement.

Attendu qu'en tant que «bons voisins», la Municipalité accepte de passer la charrue couvrant un dégagement partiel pour le stationnement de l'église.

Attendu que la Municipalité ne prend aucun engagement pour étendre des abrasifs dans la cour de l'église

Il est résolu par Darell Paré et résolu à l'unanimité de procéder au déneigement partiel du stationnement de l'église.

ADOPTÉE

4.2 Demande de rencontre dans le dossier de la bibliothèque municipale

Les responsables de la Bibliothèque ont demandé une rencontre avec les élus dans le dossier de la bibliothèque municipale. Le dossier est en cours.

4511



N° de résolution
ou annotation

2022-12-8360

4.3 Rencontre Saint-Vincent de Paul d'East Broughton

Une rencontre est prévue avec les responsables de la Saint-Vincent de Paul et les élus municipaux pour discuter de l'objectif du projet SPOT. Le dossier est en cours.

4.4 Offre de service plan du bureau municipal par architecte

Attendu que pour faire des travaux d'aménagement dans le bureau municipal, nous avons l'obligation de procéder par des plans architecturaux.

Attendu que nous avons demandé à plusieurs architectes de soumissionner.

Attendu qu'en date du 18 novembre 2022, une offre de service pour des plans d'aménagement du bureau municipal a été déposée par l'architecte André Gagné.

Attendu que le programme gouvernemental PRABAM subventionne à 100% ce type d'aménagement.

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service d'André Gagné Architecte au montant de 5 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

4.5 Dossier WSP 2e Rue Est

Le dossier a été autorisé par résolution au dernier conseil municipal du 7 novembre. De nouvelles études préliminaires doivent être effectuées pour faire avancer le dossier. Un des propriétaires, Michel Vachon, nous a déposé l'étude de caractérisation écologique du 20 juillet 2020 que nous avons ajouté au dossier. Le dossier demeure dans nos priorités, par contre, se poursuivra au printemps.

2022-12-8361

4.6 Quote part MRC

Attendu que la Municipalité d'East Broughton fait partie de la MRC des Appalaches.

Attendu que les répartitions sont en fonction de l'année 2021.

Attendu que la Municipalité d'East Broughton représente 5,18% de la population de la MRC des Appalaches.

La Quote-part étant calculée sur cette base.

Attendu que la quote-part de la Municipalité d'East Broughton est établie à 179 750 \$.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité d'accepter de verser ce montant au sein de la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE



4513

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughtton

4.7 Rencontre Fonds de développement d'East Broughtton

Une rencontre a eu lieu avec les représentants du Fonds de développement d'East Broughtton pour mettre nos énergies en commun et afin de développer une stratégie commune sur le développement industriel de notre communauté.

4.8 Rencontre OMH

Nous avons rencontré le directeur général de l'Office municipal de l'Habitation qui est venu nous présenter les différentes avenues pour mettre en place d'autres logements sociaux à East Broughtton. Il nous a fortement incité à avoir une vision à long terme sur le développement résidentiel, communautaire, culturel et industriel de notre communauté avant de prendre quelques décisions que ce soit.

5 GESTION FINANCIÈRE

5.1 Comptes à payer pour le mois de novembre 2022

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de novembre 2022 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par Rénauld Drouin et résolu à l'unanimité d'approuver un montant de 250 223,43 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de novembre 2022 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous toute autre forme que ce soit;

Qu'un montant de 78 488,61\$ soit affecté aux prélèvements des salaires de novembre 2022.

ADOPTÉE

6 DOSSIERS EN COURS

6.1 Les Gazon Tessier - contrôle de la végétation

Attendu que nous faisons affaires avec les Gazons Tessier depuis plusieurs années pour le contrôle des végétations.

Attendu que l'offre de service qu'ils nous ont fait parvenir propose un renouvellement de 3 ans.

Attendu que l'offre de service est au montant de 2360\$ /année.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité d'accepter cette offre de service.

ADOPTÉE

6.2 Les 6 dates de versement de taxes en 2023

Les dates pour les versements de taxes des citoyens d'East Broughtton seront les: 26 mars, 18 mai, 20 juillet, 17 août, 21 septembre et le 19 octobre 2023. Nous sommes à finaliser les comptes de taxes pour qu'ils soient conformes à la réalité et posté en au début février 2023.

2022-12-8362

2022-12-8363

4513



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

6.3 Projet d'Écocentre

Le projet d'écocentre est en cours de réalisation pour être opérationnel à l'été 2023.

6.4 Budget 2023

Nous travaillons sur le budget 2023.

6.5 Reddition de comptes

Avec l'aide du comptable engagé par la Municipalité de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et de notre directrice générale adjointe Marie-France Faucher, les démarches et recherches pour terminer les redditions de compte afin d'obtenir les subventions non réclamées, avancement de façon significative, entre autres, pour les projets de la 13e Rue Est et pour les travaux du réservoir.

6.6 Entente Cour municipale

L'entente concernant la cour municipale de Thetford Mines gère tous les dossiers d'infraction du territoire est en discussion présentement. Cette entente devait être signée avant le 2 décembre 2022 et suite à la rencontre des directeurs généraux du 24 novembre dernier, d'un commun accord, les directeurs généraux des municipalités ont décidé d'attendre d'avoir plus d'informations avant de signer ladite entente.

2022-12-8364

6.7 Négociations syndicales nouvelle convention collective

Attendu que la convention collective prend fin le 31 décembre 2022 avec nos employés municipaux

Attendu que nous devons négocier une nouvelle convention collective pour fixer les conditions de travail de nos employés

Il est proposé par Darell Paré et adopté à l'unanimité qu'un comité constitué du maire Jean-Benoit Létourneau, Jean-Paul Grondin pro-maire, André Vaillancourt directeur général et Marc-André Paré conseiller en ressources humaines soient mandatés pour commencer les négociations avec le syndicat des employés municipaux.

ADOPTÉE

2022-12-8365

6.8 Terminal carte de débit au comptoir

Attendu que la Municipalité d'East Broughton doit se mettre à jour quant à ses modes de paiement.

Attendu que les paiements par carte de débit est devenu un service que les citoyens réclament.

Attendu qu'après discussion, le conseil municipal reconnaît l'important de se doter d'un système de paiement - carte de débit.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité de se doter d'un système de paiement par carte de débit pour 2023.

ADOPTÉE



Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

2022-12-8366
N° de résolution
ou annotation

7 AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2022-12-8367

7.1 Embauche personnel entretien ménager

Attendu que nous avons affiché un poste d'entretien ménager.

Attendu qu'après à avoir passer les entrevues, nous allons procéder à l'embauche de madame Lee-Ann Parent au poste de préposée à l'entretien ménager pour 25 heures / semaine selon les termes de la convention collective.

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité madame Parent au poste de préposée à l'entretien ménager.

ADOPTÉE

2022-12-8368

7.2 Transfert banque de vacances accumulées 2022 à 2023

Attendu que les employés ont accumulé des heures de vacances en banque et qu'elles ne sont pas dépensées au 31 décembre 2022

Attendu que la convention collective ne prévoit pas de les transférer, seulement de les payer.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité d'accepter ce transfert de l'année 2022 à 2023.

ADOPTÉE

2022-12-8369

7.3 Calendrier municipal

Attendu que notre Directrice des Loisirs a été mandatée pour concevoir un calendrier municipal à moindre coût.

Attendu qu'il a été convenu que le modèle choisi sera sous forme 8 1/2 x 14, recto-verso.

Attendu que l'ancien format du calendrier était beaucoup plus dispendieux, c'est-à-dire plus de 3000 \$.

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité que les calendriers seront préparés et livrés avant la fin de l'année 2022.

ADOPTÉE

2022-12-8370

7.4 TECQ / 10e Avenue

Une demande sera envoyée pour demander au programme de la TECQ de tout réunir les sommes prévues en subvention pour tous les travaux futurs d'infrastructure, afin qu'il soit regroupé sur une seule artère, soit celle de la 10e Avenue Sud.

Attendu que nous préférons concentrer nos efforts sur un secteur plus détérioré.

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité de faire une demande au TECQ pour investir ce montant pour la répartition de la 10e Avenue Sud.



Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

2022-12-8371

7.5 Compte de taxe en retard en date du 30 novembre 2022

Attendu qu'en date du 30 novembre 2022, tous les comptes de taxe devraient avoir été payés à 100%.

Attendu qu'en date du 30 novembre 2022, La Municipalité d'East Broughton cumule un montant de taxes impayées de 315 777,50 \$.

Attendu qu'un dernier avis a été posté le 1er décembre 2022.

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité d'entreprendre les procédures légales pour recouvrer les sommes dues.

ADOPTÉE

2022-12-8372

7.6 Paiement facture Assaini-conseil

Attendu que nous avons reçu une facture concernant la résolution 17-04-6870 pour la surveillance du chantier rue Pelletier et du PIQM-MADA.

Attendu que cette facture est le solde à payer pour les travaux exécutés.

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité de payer le montant de 7 141,79 \$ pour clore le dossier.

ADOPTÉE

2022-12-8373

7.7 Frais de déplacement

Attendu que les frais de déplacements sont directement influencés par le coût de l'essence et des autres frais de déplacements doivent être réévalués périodiquement.

Attendu que nous voulons être juste et équitable envers notre personnel et nous harmoniser avec les normes du milieu.

Attendu que plusieurs municipalités suivent les recommandations du conseil du trésor du Québec pour défrayer les frais de déplacements.

Attendu qu'en date du 1er octobre 2022 le taux est de 0.59\$ du kilomètre (en bas de 8000 km/an) et de 0.53\$ pour les kilomètre excédentaire et que les frais pour les repas et autres frais y sont bien encadrés.

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité de suivre les directives du conseil du trésor pour fixer les montants des frais de déplacements dans le futur.

ADOPTÉE

2022-12-8374

7.8 Amendement montant contrat AKONOVIA

Attendu que nous avons déjà une résolution pour autoriser la compagnie Akonovia pour effectuer l'étude de simulations énergétiques et subventions pour la caserne de pompier.



4517

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Attendu que, comme les travaux sont avancés et que maintenant l'offre de service a été modifiée pour nous déposer le rapport final en plus de l'entente initiale pour un total de 9 700 \$ au lieu de 6 900\$.

Il est proposé par et Samantha Jalbert-Paré résolu à l'unanimité d'accepter l'amendement à l'offre de service d'Akonovia pour un montant de 9 700 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

2022-12-8375

7.9 Révision de comptes de taxes pour services non couverts

Attendu que nous avons reçu des demandes de plusieurs citoyens concernant la taxation pour des services non-couverts à leur résidence.

Attendu qu'après vérification une révision de tous les comptes de taxes, nous avons découvert que certains citoyens paient pour des services pour lesquels ils ne sont pas couverts

Attendu que la Municipalité va émettre un crédit de taxes pour l'année 2022 aux citoyens concernés au montant de 4 289,24 \$

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité d'émettre un crédit aux citoyens concernés pour un total de 4 289,24\$ applicable sur le compte de taxe 2023.

ADOPTÉE

2022-12-8376

7.10 Renouvellement contrat assurance collective

Attendu que les assurances collectives font parties des avantages aux employés.

Attendu que nous devons maintenir une couverture d'assurance pour nos employés.

Attendu que cette année nous avons une augmentation de 2,5% et que le montant de prime totale passera de 36 259,42\$ à 37 255,40\$ payable moitié-moitié entre les employés et la Municipalité.

Il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité d'accepter la nouvelle entente d'assurance collective telle que présentée pour 2023.

ADOPTÉE

8 RÉGLEMENTATION

2022-12-8377

8.1 Adoption du Règlement 2022-234 - Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-234

**ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS/ES
MUNICIPAUX**

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal

4517



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'East Broughton a adopté, le 10 septembre 2018, le *Règlement numéro 2018-207 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus/es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus/es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus/es révisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;



4519

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-234 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS/ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 2022-234 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus/es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus/es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 2022-234 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux.*

4519



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité d'East Broughton.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu/e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité d'East Broughton.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 **Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :**

4.1.1 **Intégrité des membres du conseil**

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 **Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 **Prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions :

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

5.2.3 Conflits d'intérêts :

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages :

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés :

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

5.2.7 Après-mandat :

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM ;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 La réprimande ;

6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme ;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité ;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-207 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus/es*, adopté le 10 septembre 2018 ainsi que le règlement 2022-229 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus/es, adopté le 7 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus/es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Comme les élus municipaux confirment qu'ils ont lu ledit règlement au préalable et qu'ils l'acceptent tel que rédigé le règlement n'a pas été lu lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022.

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 2022-234.

2022-12-8378

8.2 Adoption du Règlement 2022-235 Gestion des contractuelles

Attendu qu'un avis de motion a été déposé le 7 novembre dernier.

Attendu que l'adoption du projet de règlement a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 7 novembre dernier.

Attendu que le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement et sont accord avec ce nouveau règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-235

RELATIF À L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal

ATTENDU l'obligation d'adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer



4525

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la municipalité.;

ATTENDU l'article 938.1.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE les mesures en question doivent viser huit (8) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques;

ATTENDU QUE la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 2022-235 intitulé : Projet de règlement relatif à l'adoption d'une Politique de Gestion contractuelle, a été déposé à la séance du Conseil tenue le 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Paul Grondin** et résolu unanimement que la municipalité d'East Broughton adopte le projet de règlement numéro 2022-235 intitulé : Projet de règlement relatif à l'adoption d'une Politique de Gestion contractuelle;

En vue d'assurer les **MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINNE CONCURRENCE LA MUNICIPALITÉ DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :**

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : 8 THÈMES VISÉS

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- *Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer,*

4525



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de *sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi

a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par *sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes, ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

8. Mesures visant à établir le montant maximal des achats sans aller en soumission publique.

a) La municipalité peut procéder à des achats sans aller en soumission publique pour un montant de 99 999,99 \$;

b) La municipalité peut faire ces achats en cas de mesures exceptionnelles ou de cas particuliers seulement;

c) La municipalité ne peut faire ces achats que pour des équipements usagés seulement.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Comme les élus municipaux confirment qu'ils ont lu ledit règlement au préalable et qu'ils l'acceptent tel que rédigé le règlement n'a pas été lu lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022

En conséquence, il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité que le règlement # 00-202-235 soit et est adopté.

ADOPTÉE

2022-12-8379

8.3 Projet de règlement établissant un nouveau programme de revitalisation favorisant la construction de nouveaux bâtiments 2022-236

Attendu que lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 novembre dernier, une motion a été déposée pour abroger le dernier règlement portant le no 209-125 et 2011-138 et tous les autres règlements antérieurs.

Attendu qu'un avis de motion est déposé en ce jour soit le 5 décembre 2022.

Attendu que le projet de règlement a été présenté en ce 5 décembre 2022.

Attendu que le présent règlement vise à favoriser la construction de nouvelles bâtisses résidentielles, commerciales et industrielles.

Attendu que le développement de la Municipalité est un enjeu majeur pour la vitalité de la communauté d'East Broughton.

Comme les élus municipaux confirment qu'ils ont lu le dit règlement au préalable et qu'ils l'acceptent tel que rédigé le règlement n'a pas été lu lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022.

Il est proposé par André Roy et adopté à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 2022-236 établissant un nouveau Programme de revitalisation favorisant la construction de nouveaux bâtiments.



ADOPTÉ

9 LOISIRS ET CULTURE

2022-12-8380

9.1 Acceptation offre de service entretien préventif et correctif / Aréna

Attendu que des travaux d'entretien préventif et correctif pour le système de chauffage sont nécessaires annuellement à notre aréna.

Attendu que les services techniques Stéphane Lavoie nous ont présenté une offre de service au montant de 4 181,63 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service des Services techniques Stéphane Lavoie.

ADOPTÉE

9.2 Spectacle de Noël

Le samedi, 17 décembre, on fête Noël. La Municipalité d'East Broughton vous propose une activité de patinage libre de Noël dans une ambiance des fêtes à partir de 14h00 au Centre des loisirs Desjardins, suivi d'un spectacle de magie



4529

N° de résolution
ou annotation

2022-12-8381

2022-12-8382

4529

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

animé par M. Jimmy Lessard, Magicien/Illusionniste, au 2^e étage de l'aréna débutant à 15h45.

Important que les gens soient inscrits au préalable à cette activité pour faciliter la logistique. Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur le site de la Municipalité.

ADOPTÉE

9.3 Entretien patinoire extérieure

Attendu que nous avons une patinoire extérieure au parc Oasis.

Attendu que cette patinoire est très fréquentée par les citoyens du secteur.

Attendu que nous avons eu deux candidats pour faire l'entretien et la surveillance de la patinoire du parc Oasis.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est M. Hugo Poulin et M. Caleb Poulin.

Attendu que nous avons retenu la candidature de monsieur Hugo Poulin pour effectuer et être en charge de la patinoire et que son offre de service est de 5 500 \$ pour la saison 2022-2023 .

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Hugo Poulin pour l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison 2022-2023.

9.4 Sondage - Service des Loisirs

Un sondage a été réalisé dans les dernières semaines pour obtenir l'opinion des citoyens d'East Broughton et les environs. Ce sondage servant à connaître les attentes des citoyens et aussi pour connaître l'opinion en général de notre Service des Loisirs. Les résultats sont présentement en comptabilisation et vous seront révélés sous peu.

9.5 Description de tâches - Directrice des loisirs

Description de tâches - Directrice des loisirs

Pour votre information le document est en pièce jointe

10 TRAVAUX PUBLICS

10.1 Embauche d'un auxiliaire aux travaux public

Attendu que nous n'avons plus aucun auxiliaire au service des travaux publics de la Municipalité.

Attendu que l'embauche d'un auxiliaire nous permettrait d'acquérir une ressource supplémentaire en cas d'urgence ou d'absence d'un employé de notre personnel régulier.

Attendu que la convention collective prévoit l'embauche d'un auxiliaire pour les travaux publics.

Il est proposé par Samantha Jalbert-Paré et résolu à l'unanimité d'afficher un poste d'auxiliaire au travaux public.

ADOPTÉE



Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

N° de résolution
ou annotation

2022-12-8383

10.2 Formation eau potable

Attendu qu'il y a seulement un employé régulier qui possède la formation pour l'ensemble du dossier eau potable.

Attendu qu'il est nécessaire qu'une deuxième personne au sein de la Municipalité possède cette formation.

Attendu que le cours en question est donné à l'automne et au printemps.

Attendu que la grosse période de déneigement est susceptible d'être pendant l'automne, le moment le plus convenable serait au printemps.

Attendu que les coûts relatifs s'élèvent au montant de 2 960 \$ plus les taxes (un bloc de 112 heures en mode visioconférence de groupe s'échelonnant sur 4 semaines, incluant un bloc compagnonnage et examen final pour attestation de formation)

De puiser cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-454-00

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité de donner la formation a un deuxième employé.

ADOPTÉE

2022-12-8384

10.3 Achat et installation d'un débitmètre au puit no 8

Attendu que pour obtenir des mesures précises des quantités d'eau disponible dans notre réseau d'aqueduc, l'installation d'un débitmètre est indispensable.

Attenu que les mesures des eaux potables disponibles sont une obligation du gouvernement provincial qui fait partie des rapports annuels obligatoires sur la gestion des eaux potables.

Attendu que nous avons reçu une soumission du fournisseur CGR Procédé pour un débitmètre magnétique ABB FEW325 6" avec afficheur à distance au montant de 4 875 \$ plus taxes.

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et à l'installation du débitmètre au puit no 8.

ADOPTÉE

2022-12-8385

10.4 Formation Nos Actifs

Attendu que nous attendons une subvention de 50 000 \$ de la Fédération canadienne des Municipalités.

Attendu que cette Fédération nous a questionné sur l'avancement des travaux à propos de l'implantation du projet Gestion des actifs.

Attendu qu'il n'y avait personne auprès de la Municipalité qui possédait la formation pour répondre à leurs questions, compte tenu du roulement de personnel au service des travaux publics.

Attendu qu'un nouveau contremaître des travaux publics a été nommé, monsieur Luc Brunelle, au service des travaux publics et qu'il a besoin d'une formation pour la gestion des actifs.



4531

N° de résolution
ou annotation

2022-12-8386

2022-12-8387

4531

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Attendu la réception d'une offre de service de la firme WSP pour former monsieur Brunelle.

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service du 14 novembre 2022.

ADOPTÉE

10.5 Achat de lampes UV

Attendu que nous avons l'obligation de nous assurer que l'eau potable de notre réseau d'aqueduc est conforme aux normes.

Attendu que nous avons été mis au courant que les lampes UV des puits PP1 et R1 sont dues pour être changées.

Attendu que nous avons besoin de huit (8) lampes UV pour assurer l'entretien selon les normes des puits PP1 et R1.

Attendu que chaque lampe UV coûte 425\$ et que nous devons procéder à l'achat de vingt (20) lampes pour un total de 9 899,35 \$ taxes incluses.

Il est proposé par André Roy et adopté à l'unanimité de procéder à l'achat de lampes UV pour un montant de 9 899,35 \$ pour procéder à l'entretien de notre réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE

11 URBANISME

11.1 Demande de dérogation mineure - Carole Vachon (succession Armand Lachance) DM-2022-04

Attendu la demande de Mme Roxanne Gauvin, arpenteur géomètre pour la firme ECCE TERRA mandataire dans ce projet;

Attendu que cette demande est produite dans le but de régulariser la situation suivante. La ligne avant de la propriété mesure 16,71 m de longueur alors que la norme de lotissement est de 22,86 m

Attendu que la situation doit être régularisée afin de pouvoir procéder à un lotissement consistant à séparer la résidence et le garage de la terre agricole;

Attendu qu'une demande à la C.P.T.A.Q. sera faite par le mandataire;

En conséquence, il est proposé par Rénaud Drouin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure, DM-2022-04 de Mme Carole Vachon (succession Armand Lachance), domiciliée au 200, avenue Notre-Dame, East Broughton; vérifiée par monsieur Nelson Lemieux directeur de l'urbanisme et inspecteur en bâtiments et en environnement.

ADOPTÉE

12 INCENDIE



Procès-verbal *de la Municipalité d'East Broughton*

2022-12-8388
N° de résolution
ou annotation

12.1 Ouverture des soumissions - Raccordement aux services municipaux de la future caserne

Attendu que la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réception de soumissions en vue du raccordement aux services municipaux de la future caserne dont la date et heure de fermeture a été le 17 novembre 2022 à 15h.

Attendu que la Municipalité a reçu six soumissions dans l'ordre suivant :

Soumissionnaires Par ordre de réception à l'hôtel de ville	Prix taxes incluses
9060-1535 Québec inc. (A.D.Roy)	528 885,00 \$
Excavation Bolduc inc.	509 806,50 \$
Giroux & Lessard	666 497,14 \$
TGC	459 833,69 \$
Les Constructions de l'Amiante	380 392,11 \$
RJ Dutil	424 811,35 \$

Attendu que la plus basse soumission est celle de Les Construction de l'Amiante au montant de 380 392,11 \$ taxes incluses.

Attendu que cette soumission a été transmise à la firme d'ingénieurs WSP et que celle-ci a été jugée conforme.

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entrepreneur Les Construction de l'Amiante au montant de 380 392,11 taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-12-8389

12.2 Ordre de changement - Nouvelle caserne - Raccordement temporaire des services

Attendu que la nouvelle caserne de pompier est en construction présentement.

Attendu que les travaux de constructions vont bon train, il devient impératif qu'il y ait de l'eau de disponible pour l'avancement des travaux.

Attendu qu'un ordre de changement nous a été transmis par notre maitre d'œuvre, Groupe Excel S.M inc. au montant de 3 243,62 \$ pour le raccordement temporaire de la caserne de pompier.

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre de changement no ME-2 en daté du 10 novembre 2022.

ADOPTÉE

12.3 Bilan incendie novembre



4533

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Au cours du dernier mois, la Caserne 53 a reçu 4 appels.

Le bilan incendie pour novembre 2022 se résume ainsi :

- 2 novembre, alarme incendie aux bureaux municipaux de East Broughton.
- 5 novembre, assistance Adstock avec Citerne pour un feu de végétation.
- 11 novembre, alarme incendie à l'Aréna East Broughton. Annulée immédiatement. Aucun déplacement.
- 30 novembre, assistance Adstock pour un incendie de bâtiment électrique au Mont Adstock.

Nous avons présentement 59 appels depuis le début de l'année 2022, comparativement à 60 l'an dernier.

13 VARIA

13.1 Fermeture de l'Hôtel de Ville durant les vacances

Contrairement à ce que le calendrier municipal mentionne, veuillez prendre note que les bureaux administratifs de l'hôtel de ville seront fermés à partir du 23 décembre à midi jusqu'au 9 janvier 8h30. A noter que les services des travaux publics sont maintenus durant cette période pour traiter des urgences en communiquant au numéro de cellulaire d'urgence qui est le 418 334-8450.

13.2 Informations diverses

L'inspection de la Caisse populaire Desjardins à East Broughton a eu lieu aujourd'hui par Mme Grégoire de la firme INSPEC-THOR.

La CNESST va venir prendre des relevés de Co2 à l'aréna et donner de la formation à nos nouveaux employés.

Nous avons pris une entente avec le CHSLD pour faciliter le déneigement. Les employés vont stationner leurs voitures de l'autre côté de l'aréna jusqu'à 10h le matin pour permettre de déneiger le stationnement plus facilement.

Un sondage sur notre vision du parc industriel a été réalisé pour permettre d'avoir une idée sur notre vision à long terme (le document est disponible).

La couverture ambulancière dans la Municipalité étant absente de 19h jusqu'à 7h le matin. Pour pallier cette situation, nous travaillons à former des premiers répondants qui pourraient intervenir en attendant l'arrivée de l'ambulance qui arrive de secteurs plus loin (Thetford). Si vous avez de l'intérêt pour joindre cette équipe, svp nous le faire savoir. Une formation sera offerte à tous les participants.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Nous avons calculé environ 43 citoyen(ne)s présent(e)s à la séance du conseil municipal.
- Intervention de Mme Johanne Lessard concernant le dossier de la bibliothèque, les bénévoles de la bibliothèque sont inquiets concernant la relocalisation de la bibliothèque. La Municipalité prévoit une rencontre avec monsieur Hébert en janvier pour avancer le dossier.
- Nous avons eu des questions concernant le déneigement de la cour de l'église et nous avons convenu que Luc Brunelle irait voir sur le terrain pour délimiter l'espace qui sera déneigé par la Municipalité. La Municipalité a

4533



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

mentionné qu'elle ne s'engage pas à étendre de l'abrasif ou du sable sur le stationnement.

- Un programme de subvention est disponible pour la rénovation de bâtiments ancestraux. Les documents sont disponibles à notre bureau municipal.

15 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière du conseil municipal aura lieu le 16 janvier 2023 à 19 h 30.

2022-12-8390

16 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

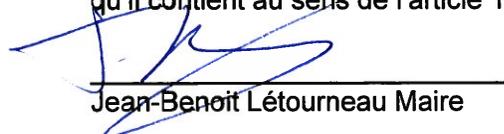
L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h 12.

ADOPTÉE


Jean-Benoit Létourneau
Maire


André Vaillancourt
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Benoit Létourneau Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, André Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.